

Kampala, Ouganda, 19 avril (Infosplusgabon) - Par un vote de 4 voix contre 3, le Parlement ougandais a légalement amendé la Constitution afin de supprimer la limite d'âge de 75 ans pour les candidats à la présidentielle, donnant au président Yoweri Museveni l'occasion de prolonger son règne de 35 ans au-delà de 2021.

Le président de la Cour suprême, Bart Katureebe, et les juges de la Cour suprême, Jotham Tumwesigye, Rubby Opio Aweri et Arach Amoko, ont statué que la Constitution avait été modifiée légalement, tandis que la décision dissidente était rendue par Eldad Mwangusya, Lillian Tibatemwa-Ekirikubinza et Paul Mugamba. La décision a pris huit heures avec deux pauses pour être rendue.

La décision résultait d'un appel interjeté par trois parties qui avaient saisi la Cour constitutionnelle à la suite de l'adoption de l'amendement en décembre 2017.

En juillet 2018, la Cour constitutionnelle, par une décision à la majorité des 4-1, avait rejeté une requête consolidée des députés.

L'amendement controversé a été déposé au Parlement en fin 2017 pour mettre fin à une année de division et d'animosité dans ce pays d'Afrique de l'Est.

Le Président Museveni, à la tête de l'Ouganda depuis janvier 1986 et qui aura 75 ans en septembre, date limite fixée par la Constitution de 1995 pour les candidats à la présidence, serait donc tenu de démissionner aux prochaines élections de 2021.

C'est la deuxième fois que la Constitution de l'Ouganda a été modifiée afin de permettre à Museveni de rester au pouvoir.

Le premier amendement de ce type remonte à 2005 lorsque Museveni avait déposé un amendement au Parlement visant à supprimer la limite de deux mandats de cinq ans, ce qui l'aurait obligé à quitter le pouvoir en 2006.

Museveni avait alors exercé deux mandats élus depuis 1996, après avoir passé dix ans de plus sans être élu, suite à sa prise de pouvoir par la force des armes en 1986.

Museveni et ses alliés avaient commencé, peu après avoir été déclaré vainqueur controversé de l'élection de 2016, à préparer une attaque contre la Constitution pour lui permettre de briguer

un autre mandat en 2021.

FIN/INFOSPLUSGABON/AER/GABON2019

© Copyright Infosplusgabon